



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-26 DU 18 AOÛT 2025 PUBLIÉE LE 19 AOÛT 2025

CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE HYPERBOLE À POILS POUR LE SPECTACLE « L'ENFANT DE LA MONTAGNE NOIRE » LE 22 SEPTEMBRE 2025, AU CHEVALEMENT DU VIEUX 2, DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles au sein de l'espace culturel ;

Considérant la proposition de la compagnie Hyperbole à 3 Poils, dont le siège social est situé 04 rue du Colonel l'Espérance, Appt 604, 62200 Boulogne sur Mer ;

DÉCIDE

De signer un contrat de cession avec la compagnie Hyperbole à 3 Poils, dont le siège social est situé 04 rue du Colonel l'Espérance, Appt 604, 62200 Boulogne sur Mer, pour la représentation du spectacle « L'Enfant de la Montagne Noire », le lundi 22 septembre 2025, à 15h, au Chevalement du Vieux 2. Le montant global s'élève à 2 256,00€.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 août 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 août 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,

Karine DERUELLE
